

NAO 2025 : Dernière réunion.

Dernières propositions de la direction : L'entreprise a les moyens de faire mieux et les salariés le méritent...

Rappel : L'inflation pour 2024 est de **2,01 %**. La direction a proposé, lors de l'ultime réunion de NAO, un budget de **1.8 %**, seulement en Augmentation Individuelle, soit un budget inférieur de **0.2 %** à l'inflation.

La CGT avait réclamé :

- Un plancher du salaire de base annuel fixé à **28 000 €** pour un temps plein
- Un plafond du salaire de base annuel fixé **120 000 €**
- Une augmentation de salaire de **1300 €** bruts annuel minimum pour tous les salaires inférieurs à **80 000 €**.
- Un budget des Augmentations Individuelles, en plus des Augmentations Collectives, de **2.5%**
- L'instauration d'un plancher des bonus -> transformation des tranches de bonus 0-5% en **2-5%**, 0-10% en **3-10%**, 0-15% en **4-15%**, 0-20% en **5-20%**.
- Que le calcul des **planchers de la CCNT** soit réalisé **hors 13^{ième} mois** (prime calculée sur taux de présence, hors temps partiel choisi).
- Que le calcul du **bonus individuel** inclue le 13^{ième} mois
- Revalorisation des indemnités Télétravail, (20/20/30 -> 25/30/40).
- La création d'une prime absence sanitaire 2,50 € par jour de travail effectué sur un site qui n'en dispose pas
- La revalorisation des primes « montées pylône et mat » et la création d'une prime pour le travail en toit-terrasse ou en sous-sol.
- La participation de la direction d'au moins 50% aux machines aux boissons distribuées sur sites tertiaires.

L'ensemble de ces revendications ont été ignorées. Le refus systématique d'inclure la moindre mesure collective dans les augmentations de salaire constitue un désaccord profond entre la direction et la CGT.

Des demandes complémentaires ont aussi été soumises :

- La réouverture des négociations de **l'accord CET, moins disant que notre Convention Collective**, en vue de reconnaître les jours posés sur ce compte comme du Temps de Travail Effectif.
- La **neutralisation** des effets négatifs du calcul de la quote-part de la RSP pour les **arrêts maladie**.
- La **régularisation** en matière de congés, du calcul de la participation, du bonus et du 13^{ième} mois lors d'arrêts maladies ou de temps partiel thérapeutique. Rétroactivité sur 5 ans (décision juridique fin 2023).
- La **révision de l'accord grand déplacement** concernant la prime d'éloignement, primes de découchers pour les formations dispensées, cumulées à la prime pédagogique.
- La **réouverture des négociations** portant sur tout le thème de la **Loi d'Orientation des Mobilités** et pas uniquement sur le Forfait Mobilité Durable.

Là encore, ces demandes complémentaires ont été ignorées.

La CGT, fidèle à ses valeurs démocratiques, consultera ses adhérents pour déterminer si elle sera signataire ou non de l'accord NAO 2025

